



DISTRICT PARISIEN
DE FOOTBALL

PARIS
17 MARS 2022
NUMÉRO // 23

JOURNAL NUMÉRIQUE



U14

DETECTION

Du 16 MARS 2022



SOMMAIRE

RUBRIQUES

- Actualités
- Tournoi E-FOOT
- Informations
- Formations
- Procès-Verbaux
- Annexes



COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Statuts et Règlements
- Développement et Sponsoring
- CDPME
- Commission d'Organisation des Compétitions





eFoot



E-CLUB
FFF

METS TON CLUB SUR LA CARTE

Représente ton club dans la compétition eFoot
de la Fédération Française de Football.

Affronte les joueurs de la France entière jusqu'à la

GRANDE FINALE À CLAIREFONTAINE

LE 21 MAI 2022



TOURNOI E-FOOT



La compétition E-FOOT a bien commencé, avec 52 participants inscrits, 22 clubs représentés.

Nous sommes déjà au 8ème de finale et la compétition se poursuit, le DISTRICT est prêt à accueillir les finalistes le Mercredi 23 Mars 2022 et ils pourront recevoir leur trophée.

Les participants font preuve de faire Play et d'enthousiasme pendant ce tournoi.

Les meilleurs d'entre eux seront qualifiés pour la manche régionale et affronteront les vainqueurs des autres Districts d'Ile de France.

Suivez la compétition sur le lien suivant :
[Tournoi E-Cup FFF District75 | Toornament](#)



Nouveauté

Partenariat Crédit Mutuel

Le District de Paris et le Crédit Mutuel d'Ile de France ont signé une convention de partenariat le mercredi 23 février 2022 au Siège du Crédit Mutuel (75009).

Dans le cadre de cette convention le Crédit Mutuel s'engage à accompagner le développement du football dans le département 75.



Le District était représenté par son Président, Philippe SURMON, son Secrétaire Général, André-Paul TROUDART et son Trésorier Général, Francis MARTIN.

Détection

U14

L'équipe technique d'Anthony FOURNIER et les membres de la commission ont mené la première détection pour la catégorie U14 . Pour cette première partie, 40 joueurs étaient présents représentant les clubs suivants :

PARIS ALESIA FC, ESPÉRANCE PARIS 19^e, COURONNES OFC, UJA MACCABI PARIS, PUC, CA PARIS 14, ENFANTS DE LA GOUTTES D'OR, POUCHET PARIS XVII.

La détection s'est déroulée autour de deux axes principaux:

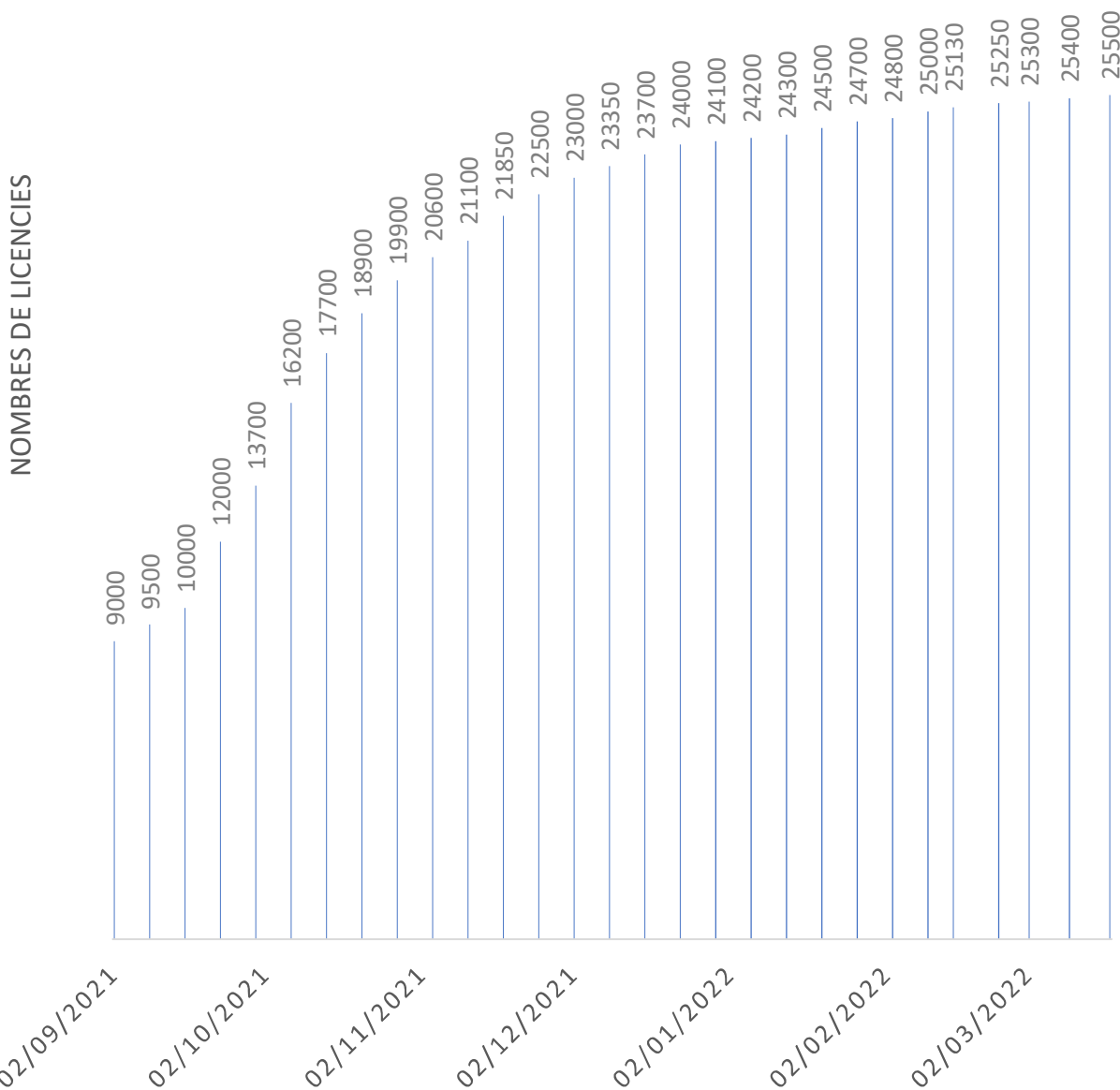
- Une partie match 11 contre 11,
- Une partie technique à base de différents ateliers.

Les joueurs ont fait preuve d'enthousiasme, de détermination et de motivation pour faire de cet après-midi un bel instant de football.



LE NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25000 licenciés et licenciées.



CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



PARTENAIRES

CONTACT

Article 11. – Les Obligations.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9). Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

LES PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels :

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.



PRÉCISION SUITE À LA SAISON BLANCHE

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.



PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, **une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »



LES FORMATIONS DISPONIBLES

A toutes les personnes passionnées de Football désireuse de s'investir, et d'évoluer, voici les formations que le District Parisien propose en collaboration avec l'IR2F.

	<p>FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES</p> <p>Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : https://paris-idf.fff.fr/formations/</p> <p>Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter</p> <p>le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79 Email : formations@paris-idf.fff.fr</p>
	<p>FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES</p> <p>Se connecter à l'adresse https://paris-idf.fff.fr/formations/</p> <p>Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de finaliser son inscription</p>
	<p>FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE</p> <p>Se connecter à l'adresse https://paris-idf.fff.fr/category/arbitres/</p> <p>Cliquer sur FORMATION ARBITRE, En bas de page choisir sa formation puis récupérer le dossier de candidature » à compléter Cliquer sur « s'inscrire», afin de finaliser son inscription</p> <div style="border: 1px solid white; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>Session 3 12, 13, 19 et 20 mars 2022</p> </div>

EDUCATEURS ET EDUCATRICES



Prochaines formations :

Module 11-12 ans le 4 - 5 Avril 2022
Certification le 6 Avril 2022 (complet)



Inscription sur :

<https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/> rubrique CF et modules

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite.

Les places sont limitées.



PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	Max Rousié
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	01/03/2022	Max rousié
06/04/2022	07/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	03/03/2022	
04/04/2022	05/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-

Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT

DATE DE FIN

LIEU

24/02/2022	24/02/2022	ANNULE PAR IIR2F
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

Procès-verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Statuts et Règlements du 10/03/2022
- Développement et Sponsoring du 10/03/2022
- CDPME du 14/03/2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 15/03/2022





Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 10/03/2022 en visioconférence

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE

Excusés : MM. Pierre-Edouard MORLET, Nordine DJEDDI, Charles DELAUNEY

Reprise du Dossier n°37

Match n°23409258 du 16/01/2022

SENIORS D1 - CA PARIS / AS PARIS

La commission rappelle,

Qu'une réserve d'avant match concernant l'homologation du terrain du stade Didot susceptible de ne pas être classé au niveau requis par la catégorie et division de la rencontre en objet (T5 minimum) a été posée au minimum 45 minutes avant le coup d'envoi officiel et confirmée par mail officiel le 25/01/2022.

Cette réserve a été déclarée recevable,

A la demande du district, le club de CA PARIS n'a fourni aucun élément,

A partir des éléments en sa possession, et notamment du Procès-Verbal de la Commission Fédérales des Terrains et Installations Sportives du 27/01/2022 :

« 1.3. Changements de niveau de classement

PARIS 14 - COMPLEXE SPORTIF DIDOT - NNI 751140501

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/11/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis : Tests in situ du 17/12/2021. Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/11/2030. »

La commission considère qu'à la date de la rencontre, le terrain était classé en catégorie T7 SYN,

En conséquence, **la commission dit la réserve fondée et décide, en application de l'article 39.1 des RSG du district 75, de donner match perdu par pénalité à Paris CA (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS PARIS (3 pts, 3 buts).**

Débit club PARIS CA : 43.50 €

Crédit club AS PARIS : 43,50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°39

Match n°23930460 du 16/01/2022

U 14 D4 poule B – NICOLAITE DE CHAILLOT (3) / AS PARIS (2)

Hors la présence de M. Olivier FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Dossier transmis par la Commission d'Organisation des Compétitions du district.

La commission prend connaissance de la réponse écrite du responsable technique de la NICOLAITE DE CHAILLOT et regrette l'absence de réponse de Monsieur l'arbitre.

Au vu de ces éléments, elle transmet le dossier à la commission de discipline pour suite éventuelle à donner.

Dossier n°45

Match n°23409263 du 23/01/2022

SENIORS D1 – AS PARIS / MACCABI PARIS UJA (2)

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée dans les délais et formes réglementaires par l'AS PARIS concernant la participation du joueur CAMARA Mamadouba (MACCABI PARIS UJA) susceptible d'être suspendu,

La commission prend connaissance des remarques faites par le club de MACCABI PARIS UJA à la suite de la demande de ses observations souhaitées par la commission.

Le joueur CAMARA Mamadouba a été sanctionnée d'un match ferme de suspension avec date effet au 20 décembre 2021,

Entre la date d'effet (20/12/21) et la date du match cité en objet, le calendrier de l'équipe 2 de l'UJA MACCABI PARIS était :

- le 9 janvier 2022 coupe de l'amitié contre la CAMILLIENNE, M. CAMARA Mamadouba ne figure pas sur la feuille de match
- le 16 janvier 2022 championnat contre le PUC, M. CAMARA Mamdouba participe à la rencontre

La commission déclare l'évocation recevable mais non-fondée et résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°46

Match n°23409269 du 06/02/2022

SENIORS D1 – LA CAMILLIENNE SP / COURONNES OFC

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée dans les délais (3 mars 2022) et formes réglementaires par l'OFC COURONNES concernant la participation du joueur DABO Makan de LA CAMILLIENNE susceptible d'être suspendu pour la rencontre citée en objet,

Considérant que le joueur DABO MAKAN du club de LA CAMILLIENNE SP a été sanctionné d'un match ferme de suspension avec date effet au 20 novembre 2021.

Considérant qu'entre la date d'effet (20/11/21) et la date du match cité en objet, le calendrier de l'équipe seniors de LA CAMILLIENNE était :

- le 28/11/2021 Coupe Départementale 75 Seniors exempt
- le 05/12/2021 Seniors D1 (75) contre le P.U.C. 1, M. DABO Makan participe à la rencontre
- le 12/12/2021 Seniors D1 (75) non joué remis au 30/01/2022 As Paris 1, M. DABO Makan participe à la rencontre
- le 09/01/2022 Coupe Départementale 75 Senior La Panaméricaine 1, M. DABO Makan participe à la rencontre
- le 16/01/2022 Seniors D1 (75) Paris 13 Atletico 3, M. DABO Makan participe à la rencontre
- le 23/01/2022 Seniors D1 (75) match non joué, remis au 27/02/2022 Salesienne De Paris 1

La commission constate qu'à la date du dépôt de l'évocation seul le match du 6 février n'était pas homologué.

La commission constate que le joueur DABO MAKAN n'a donc pas purgé sa suspension et a participé à la rencontre du 6 février en état de suspension.

La commission dit l'évocation recevable et fondée et décide :

- match perdu par pénalité à LA CAMILLIENNE SP (-1pt, 0 but) pour en attribuer le gain à COURONNES OFC (3 pts, 3 buts)

- d'infliger au joueur DABO Makan de LA CAMILLIENNE SP une suspension d'1 match supplémentaire à compter du 14 mars 2022, au motif : participation à la rencontre en état de suspension.

Débit club LA CAMILLIENNE : 43.50 €

Crédit club COURONNE OFC : 43,50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Prochaine réunion : jeudi 24 mars à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE



Commission de développement

PROCES-VERBAL

Réunion du 10/03/2022

Président : Francis MARTIN

Présents : Philippe SURMON, Bertrand FOURNERAUT, Ricardo BASUALDO

Assiste : Xavier LE VAN

Absents excusés : Mélanie PIETERS, Frédéric THARAUD, Jacques Mendy, Mathieu BENADON

POINTS ABORDES

Il est rappelé qu'une feuille de route de notre commission sera créée pour établir un véritable socle d'évaluation de la mise en œuvre progressive des pistes consignées que tous les membres de la commission s'engagent à partager et à compléter avec les nouveaux arrivants à la commission.

- Point plaquette

Réception de la commande de 1000 exemplaires de la version définitive de la plaquette prévu le vendredi 11/03/2022 aux bureaux du District Parisien de Football.

- Objectif de la réunion :

Définir une stratégie de partenariat.

Comment utiliser au mieux la plaquette ?

- Définition des entreprises ciblées

Dans l'objectif de trouver de nouveaux partenariats, il est nécessaire de cibler les différentes entreprises selon des critères précis. Nous avons établi 4 axes de recherche.

Pour le premier axe, nous avons décidé de cibler les entreprises déjà partenaires des institutions footballistiques en France (district & ligues) ou impliqués dans un club de football entreprise. Ainsi, il faut établir un listing de ces entreprises. De plus, il est important d'identifier et contacter les personnes responsables des partenariats afin de connaître comment les entreprises travaillent avec les institutions footballistiques.

Le second axe de recherche concerne les entreprises respectant nos engagements (féminisation du football, environnement, santé par le sport, social et le digital) afin de leur proposer un projet de partenariat concret dans le développement de nos valeurs.

- Pour la *solidarité territoriale*, Bernard contactera la Caisse des Dépôts et Consignations qui, par ailleurs, finance la Fondation de France,
- Pour l'*écologisation des pratiques sportives*, Bernard contactera une entreprise pouvant fournir des gourdes,
- Pour l'*élargissement des droits culturels des sportifs*, Francis contactera le Musée d'art moderne pour explorer, lors des prochains Jeux olympiques, grâce à leurs réserves, la piste « art et sport ».
- Un autre volet de cette piste peut être celui du rapport « football et photo ». Xavier contactera L'Équipe pour voir s'ils ne peuvent pas mettre à disposition leurs archives photographiques. Philippe, contactera l'Envol pour obtenir l'adresse du photographe ayant animé la formation « Femmes et photographie ».
- De plus, la Fondation Cartier ainsi que l'École de photographie d'Arles, peuvent devenir des partenaires de choix pour approfondir et réaliser des projets autour du rapport « football et photo » à l'occasion des Jeux olympiques.
- Pour l'accès au *droit à l'alphabétisation numérique*, Xavier contactera la BPI du Centre Pompidou, afin de solliciter une collaboration en la matière, notamment autour de la prévention de la cybercriminalité.

Le troisième axe de recherche se porte sur les entreprises parisiennes et plus particulièrement celle possédant une fondation ou système de mécénat.

Enfin, le quatrième axe de recherche se porte sur les entreprises clientes du Crédit Mutuel.

- Mise en avant de ce que peut offrir le District aux entreprises

Pour mettre en avant les différentes actions du District, nous établirons un listing des actions menées par le District et des événements futurs :

- Coupe du District (11 et 12 juin 2022)
- Parisiennes O Foot
- Exposition photos/peintures
- Foot Animation
- E-FOOT

- Projet soirée des partenaires

Afin de maintenir un lien avec nos partenaires actuels ainsi que de présenter le district aux nouveaux partenaires, il est important d'organiser une soirée dédiée aux partenaires sous la forme d'un apéritif dinatoire. Les partenaires se verront présenter les différentes actions menées par le district au cours de la saison.

Date prévue pour l'événement le 12 mai 2022 à 19h.

POINTS DIVERS**- Quelle forme de partenariat ?**

Nous avons établi différentes formes de partenariats :

- Financement direct,
- Financement d'un évènement,
- Échange de services,
- Une forme adaptée en fonction de l'entreprise.

- Projet exposition photos/peinture

Date de la prochaine commission de développement le 24 mars à 18h30.



Commission C.D.P.M.E

PROCES-VERBAL

Réunion du 14/03/2022

Président : M. Ezzeddine MASMOUDI

Présents : M. Jean-François CHERUBIN - M. Pierre-Yves KERLOC'H - M. Lucien SIBA (CDA).

Excusés : M. Gaston GUENA - M. Ndala MAKANGU - M. Eric SANDJIVY - M. Arnaud CIVIT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Ouverture de la séance à 19h05

INFORMATIONS

Match n° 23965275 Enfants Passy / AS Paris U18 D3. A du 27/03/22

Après un entretien amical et un échange convivial avec Mr HADJOU (Educateur-Coach U18), Mr Alain SOSSO-MBIA (Responsable Technique et représentant le Président) et Mr Sébastien DRUNTINUS (Entraîneur adjoint) du club des Enfants de Passy et regrettant l'absence excusée du club de l'AS Paris, la commission décide de désigner 3 arbitres officiels (si disponibles) ainsi qu'un délégué. Le paiement de l'arbitre central sera à la charge du club recevant, celui des deux assistants à la charge des deux clubs.

Match n° 23965436 MINIS MAXIS/ ESC 15 U18 D3. B du 05/06/22

Dossier transmis par la commission de Discipline du 08/03/22

La commission prend note du dossier et invitera les 2 clubs concernés lors de sa prochaine réunion.

Règlement CDPME

La commission adopte le règlement et le transmet au secrétariat général afin de le mettre à l'ordre du jour du prochain comité directeur.

Séance levée à 20h40.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/03/2022 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - Éric SANDJIVY

Excusé : M. Jacques RIVALS

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23409276 SALESIENNE / SOLITAIRES FC D1 du 13/03/22

Lecture de la FMI match non joué, motif Pass sanitaires non valide des joueurs de Solitaires en nombre suffisant.
Rapport de l'arbitre officiel de cette rencontre.

La commission n'aura jamais le nombre nécessaire de commissaires pour prendre une décision coercitive dans cette division ayant 4 membres sur 6 ne pouvant pas prendre part aux délibérations et votes. Transmis exceptionnellement

à la commission des statuts et règlements pour décision.

Match n° 23409378 PARIS CA 2 / SOLITAIRES FC 2 D2 du 13/03/22

lecture de la FMI, match non joué, motif : terrain fermé grève des agents de la ville de Paris.

Hors de la présence de M. FLEURY, la commission fixe la rencontre au 17/04/22.

Match n° 23926925 LA PANAMICAINE / CENTRE DE PARIS AS 2 D4.A du 13/03/22

Courriel de l'AS centre de Paris du dimanche 13 mars 2022 déclarant le forfait de son équipe 2.

Lecture de la FMI absence du club visiteur (AS Centre Paris)

La commission entérine le 1^{er} forfait de l'équipe 2 du CENTRE DE PARIS AS et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) En effet, l'annonce de ce forfait le jour du match ne peut pas être considéré comme avisé.

CHAMPIONNAT & COUPE CDM

Championnat

Match n° 23485920 ESC XVème / RACING CLUB 18 D1 du 13/03/22

Courriel de l'ESC XVème du 12/03/22 déclarant le forfait de son équipe.

La commission entérine le 1^{er} forfait de l'équipe ESC XVème et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) En effet, l'annonce tardive de ce forfait ne peut pas être considéré comme avisé.

Coupe

Match n° 24450772 MINOHOTOS OS G.S. / CASTANHEIRA PARIS du 08/05/22.

Accord des deux clubs via footclub pour jouer le 17/04/22

La commission donne son accord.

CHAMPIONNATS ANCIENS

Championnat

Match n° 23931799 PUC / ESPERANCE PARIS 19 Criterium +45 ans du 13/03/22

Accord des deux clubs pour jouer le 22/05/22.

La commission donne son accord.

JEUNES

U14

Championnat

Match n° 23404522 PARIS SPORT CULTURE / ESPERANCE PARIS 19 D2.A du 12/03/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : Pas de filet de but conforme - Rapport de PSC envoyé à la DJS

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe de PARIS SPORT CULTURE, la loi UNE des lois du jeu concernant la conformité du terrain n'est pas respecté et le club recevant n'a pas pu remédier dans les délais à la réparation des filets de but. Il est rappelé que, quel que soit le propriétaire des

installations, les rencontres avec le respect des lois du jeu se déroulent sous la responsabilité des clubs affiliés.

Match n° n° 23930315 PARIS FC 3 / CHANTIER UA 2 U14 D4.A du 19/02/22

Courriel de Paris FC du 14/03/22 nous informant du dysfonctionnement de la tablette et que la feuille de match papier est restée dans la poche de l'éducateur. Elle sera envoyée par courrier mais elle n'est pas encore parvenue au district. Confirmation du score par les deux clubs de 3/1 pour le Paris FC.

La commission déplore qu'il ait fallu attendre le dernier jour après 3 appels de feuille de match pour obtenir une explication. La commission décide d'entériner le score en appliquant une pénalité (-1 point) à l'équipe du PARIS FC et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNATS & COUPES U16

Championnat

Match n° 23434674 PARIS CA / ESPERANCE PARIS 19 D1 du 13/03/22.

Lecture de la FMI, match non joué, motif : stade fermé grève des agents de la ville de Paris.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, FLEURY, la commission fixe la rencontre au 17/04/22.

Match n° 23434680 PARIS 13 Atlético / SALESIENNE du 27/03/22

Accord des 2 clubs pour jouer le 20/03/22.

La commission donne son accord.

Match N° 23434244 CHANTIER UA / COURONNES OFC D2.A du 13/03/22

Courriel de UA Chantier du 11/03/22 déclarant son forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2^{ème} forfait) de l'équipe de CHANTIER UA.

Match n° 23434522 PARIS 15 AC 2 / ENFANTS de la GOUTTE d'OR D3.A du 13/03/22

Lecture de la FMI, match non joué motif : absence du club visiteur (Enfants GO)

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe des Enfants de la Goutte d'Or et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

En conséquence, l'équipe U16 des EGO est forfait général, la commission lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 23927235 ESPERANCE ARIS 19 3 / PARIS XVII POUCHET D3.B du 13/03/22

Courriel de ESP Paris 19 du 11/03/22 nous informant de l'indisponibilité des installations (voir courrier de la DJS)

La commission fixe la rencontre au 20/03/22

U16 D2 poule B concernant ES PARISIENNE

Dossier transmis par la commission de discipline suite à la décision prise le 08/03/22 suspension de terrain pour deux matches fermes plus un avec sursis à compter du 14/03/22.

La commission demande au club de l'ES Parisienne de communiquer dans les meilleurs délais les AOT sur un terrain hors des arrondissements du 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} concernant les matches suivants sous peine de match perdu par forfait :

-27/03/22 PARISIENNE ES / ENFANTS DE PASSY

-10/04/22 PARISIENNE ES / SEIZIEME ES 2

U18

Championnat

Match n° 23434006 SALESIEENNE / AF PARIS 18 D1 du 13/03/22

Lecture de la FMI, match non joué, au motif : les joueurs de l'AF PARIS 18 n'étaient pas en nombre suffisant munis d'un pass' vaccinal valide. Rapport de l'arbitre officiel précisant cette situation. Rapport complémentaire de l'AF Paris 18.

Hors de la présence de M. CHERUBIN, la commission donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'équipe de l'AF PARIS 18 qui n'a pu aligner au minimum 8 joueurs dont le pass' vaccinal était conforme. Dans cette catégorie, le pass' sanitaire n'a plus cours et c'est à juste titre que M. l'arbitre a refusé la participation des joueurs avec un test négatif au COVID.

Match n° 23434566 ESPERANCE PARIS 19 3 / SOLITAIRES FC D2 du 13/03/22

Courriel de ESP Paris 19 du 11/03/22 nous informant de l'indisponibilité des installations (voir courrier de la DJS)

La commission fixe la rencontre au 20/03/22.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

CDM D1 : Match n° 23485922 Solitaires FC / AC Paris 15 du 13/03/22

Anciens D1 : Match n° 23434342 Sporting CP / Paris 15 O du 13/03/22

Critérium +45 ans : Match n° 23931797 Paris 13 Atlético 1 / Paris 13 Atlético 2 du 13/03/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)
RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)
MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)
US SPEALS (PV du 09/11/21)
PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)
FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)
PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)
ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)
ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)
ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)
ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)
ENFANTS de la GOUTTE D'OR (PV du 15/03/22)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/21)
ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)
FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)
RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)
ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)
PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)
PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/2 de finale le 17/04/22 – tirage effectué le 08 mars (voir site)

COUPE 75 SENIORS Amitié

FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 3 - SALESIENNE 2** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 CDM

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio
1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/4 de finale le 16/04/22 – tirage effectué le 08 mars (voir site)
1/2 de finale le 21/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U20

FINALISTES : **AF PARIS 18 – PITRAY OLIER PARIS** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio
1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U16

FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 2 – SALESIENNE** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 U16 Amitié

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 22 février en visio

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U14

FINALISTES : **PARIS FC – PARS 13 ATLETICO** sous réserves d'éventuelles procédures en cours

COUPE 75 U14 Amitié)

1/2 de finale le 16/04/22 – tirage effectué le 15 mars (voir site)

COUPE 75 Anciens

1/8 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 15/02/22 (voir site) – date butoir 14/04/2022.

1/4 de finale le 17/04/22 – tirage effectué le 15 mars (voir site)

1/2 de finale le 22/05/22

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/8 de finale le 05/03/22, date butoir 24 mars 2022 – tirage effectué le 15/02/22 (voir site)

1/4 de finale le 16/04/22, date butoir - tirage effectué le 15 mars (voir site)

1/2 de finale le 21/05/22, date butoir

Il convient de respecter les dates butoirs sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales

**(et Coupes Nationales pendant la
période de délégation)**

Saison 2021-2022

**Préconisations fédérales tirées de l'application du
Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022,
applicables dès le lundi 14 mars 2022**

Contexte COVID-19



Table des matières

Introduction	3
Principes fondamentaux.....	3
<i>Désignation d'un référent Covid.....</i>	<i>3</i>
<i>Respect des gestes barrières</i>	<i>4</i>
<i>Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....</i>	<i>4</i>
<i>Protection renforcée des acteurs du jeu.....</i>	<i>4</i>
Organisation générale d'une rencontre dans un ERP	4
<i>Port du masque</i>	<i>4</i>
<i>Vestiaires des équipes et arbitres</i>	<i>4</i>
<i>Contrôle des équipements.....</i>	<i>4</i>
<i>Entrées et sorties des équipes et officiels.....</i>	<i>5</i>
<i>Bancs de touche</i>	<i>5</i>
<i>Ramasseurs de balle et animations.....</i>	<i>5</i>
<i>Protocole d'avant-match.....</i>	<i>5</i>
<i>Activités des médias.....</i>	<i>5</i>
<i>Accueil du Public</i>	<i>5</i>
<i>Buvettes - restauration</i>	<i>5</i>
Règles à observer en cas de virus circulant dans un club	6
Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe	7
Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués.....	8

Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés, et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux compétitions suivantes :

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupes nationales pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions avec ou sans passage au vestiaire visées ci-dessus et prend effet **à compter du lundi 14 mars 2022**.

Peu importe le classement du stade par son propriétaire, le contrôle du Pass Vaccinal ou du Pass Sanitaire ne sont plus obligatoires selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée.

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid »**.

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, et de rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect.

Les missions principales du « **Référent covid ou membre de l'équipe Covid** » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Organisation générale d'une rencontre dans un ERP

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.

Port du masque

Le port du masque n'est plus obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air.

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre **doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront **limiter la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

Contrôle des équipements

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

Entrées et sorties des équipes et officiels

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

Bancs de touche

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain.

Ramasseurs de balle et animations

La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Protocole d'avant-match

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés

Activités des médias

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé dans le respect des distanciations physiques (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout).

Buvettes - restauration

Les buvettes sont autorisées et la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.

Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,
 - (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

Annexe 1 : Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est **négatif** :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est **positif** :

L'isolement est obligatoire :

⇒ **avec un schéma vaccinal complet,**

- pour une durée de **5 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **7 jours pleins** dans le cas contraire

⇒ **avec un schéma vaccinal incomplet,**

- pour une durée de **7 jours pleins** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de **10 jours pleins** dans le cas contraire

A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive.

Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.

Gestion des cas contacts

Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),

- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR ou un autotest à J+2
- ⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement

Annexe 2 : Suivi des arbitres et délégués

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus, la durée d'isolement et les conditions de sortie sont identiques à celles prévues en annexe 1.